

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers Présents : 11
Nombre de Procurations : 5
Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 65

VOTES : 65 Contre : 0 Pour : 65
Date de convocation : 13/11/2023

DÉLIBÉRATION N°4.10

**AUTORISATION
D'UTILISATION DES CREDITS
D'INVESTISSEMENT VOTES
AU TITRE DE L'ANNEE 2023
AVANT LE VOTE DU BUDGET
ANNEXE DES PORTS EN
CONCESSION 2024 (SPIC)**

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en son siège, à Saint-Nazaire, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du Syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : *Lydia MEIGNEN, Jean-Luc SECHET, Sylvie GOSLIN, Christiane VAN-GOETHEM, Isabelle LEMONNIER, Séverine MARCHAND, Eloïse BOURREAU-GOBIN, Claude CAUDAL, Jean-Michel BRARD, André BOUCHER, Isabelle DELANOY-CORBLIN.*

ÉTAIENT ABSENTS : *Didier CADRO, excusé ; Adrien RYO ; Laurent DUBOST, pouvoir à Lydia MEIGNEN ; Jean MONTAVILLE, pouvoir à Jean-Michel BRARD ; Michèle QUELLARD, pouvoir à André BOUCHER ; Christine LE RIBOTER, pouvoir à Isabelle DELANOY-CORBLIN ; Philippe CAILLON, pouvoir à Sylvie GOSLIN.*

Secrétaire de séance : Sylvie GOSLIN

.....

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants, R. 2221-72 et L 1612-1 ;

Vu les instructions comptables et budgétaires M4 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le paiement des dépenses (fonctionnement et investissement) du 1^{er} trimestre 2024 et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

Entendu le rapport de la Présidente,

Concernant la **section de fonctionnement**, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales



(CGCT) prévoit, dans le cas où le budget primitif n'ait pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, que l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Concernant la **section d'investissement**, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent afin de permettre la réalisation de ces dépenses, avant l'adoption du budget primitif, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

CHAPITRE	DENOMINATION M4	CREDITS BP BS et DM 2023
20	Immobilisations incorporelles	366 000 €
21	Immobilisations corporelles	932 000 €
23	Immobilisations en cours	6 512 117 €
TOTAL		7 810 117 €

L'ouverture de crédits de dépenses d'investissement autorisée pour 2024 s'élève au quart (soit 25 %) des dépenses votées sur l'exercice 2023, hors dépenses relatives au remboursement de la dette, comme illustré dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUTORISEES POUR LE DEBUT DE L'EXERCICE 2024

CHAPITRE	DENOMINATION M4	CREDITS BP BS et DM 2023 (25 %)
20	Immobilisations incorporelles	91 500 €
21	Immobilisations corporelles	233 000 €
23	Immobilisations en cours	1 628 029.25 €
TOTAL		1 952 529.25 €

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** l'ouverture des crédits proposés au niveau du chapitre pour les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement pour le début de l'exercice 2024 comme suit :
 - o pour les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent,
 - o pour les dépenses d'investissement, conformément au tableau suivant :

CHAPITRE	DENOMINATION M4	CREDITS BP BS et DM 2023 (25 %)
20	Immobilisations incorporelles	91 500 €
21	Immobilisations corporelles	233 000 €
23	Immobilisations en cours	1 628 029.25 €
TOTAL		1 952 529.25 €

- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager, liquider, mandater les dépenses 2024 dans les limites fixées ci-dessus, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 de budget annexe des ports en concession

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique,
le 20 novembre 2023

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE
DE LOIRE-ATLANTIQUE**



Lydia MEIGNEN